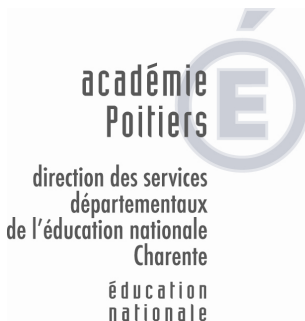


Le directeur académique des services de
l'éducation nationale
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale de Charente

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles de l'enseignement public
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN
s/c de Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements du 2nd degré

Angoulême, le 18 mars 2013



Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
du département de la
Charente

Division
des personnels

Affaire suivie par
Jérôme PIPAUD
Cathy BOUSSARIE
Téléphone
05 45 90 14 55
05.45.90.14.56

Fax
05 45 90 14 60
Mél
personnels.ia16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du
Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16023 Angoulême cedex

Objet : mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Réf. : - note de service MEN n° 2012-173 du 30-10-2012 parue au B.O. spécial n°8 du 08 novembre 2012

- circulaire n°2012-201 du 18-12-2012 parue au B.O. n°3 du 15 janvier 2013

- circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 parue au B.O. n°3 du 15 janvier 2013

P.J. : - annexe 1 : postes à profil

- annexe 2 : postes à sujétions particulières

- annexe 3 : liste des zones géographiques

- annexe 4 : fiche complémentaire de vœux – 2^{nde} phase

- annexe 5 : abréviations utilisées

La présente circulaire s'inscrit dans le cadre des orientations nationales des mouvements départementaux précisées dans la note de service citée en référence et en application des mesures nouvelles à la rentrée 2013 relatives aux dispositifs « plus de maîtres que de classes » et de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans.

Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes isolés géographiquement ou à conditions particulières d'exercice.

Le mouvement vise aussi la stabilisation des équipes nécessaire au bon fonctionnement du service public de l'éducation. A ce titre, le plus grand nombre de maîtres seront nommés à titre définitif, y compris en 2^{nde} phase du mouvement pour les postes entiers restés vacants à l'issue de la 1^{ère} phase.

Cellule mouvement :

Une cellule d'accompagnement des personnels qui participent au mouvement est mise en place :

➤ par téléphone : 05.45.90.14.56,

➤ ou par mël : personnels.ia16@ac-poitiers.fr.

Elle est ouverte :

➤ de 8h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h15 du lundi au vendredi,

➤ jusqu'au 12 juillet 2013 et du 26 août 2013 au 13 septembre

2013.

I – LES PERSONNELS ENSEIGNANTS CONCERNÉS

1.1 Participation obligatoire :

Les enseignants dans les situations ci-après, doivent obligatoirement participer au mouvement :

- nommés à titre provisoire,
- dont le poste est supprimé (en cas de suppression de poste dans une école, ce poste correspond à celui du dernier adjoint nommé dans l'école sauf accord avec un collègue) hormis les situations décrites ci-après pour les transformations de postes et les transferts de résidence administrative à la rentrée 2013
- intégrés dans le département de la Charente par permutation nationale,
- ayant demandé leur réintégration (après disponibilité, détachement, CLD,...)
- partant en stage long ASH,
- terminant leur stage de formation dans les centres régionaux ou nationaux,
- les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires en 2012/2013 et les néo-titulaires à la rentrée 2013.

■ **Dans le cas des transformations de postes au sein d'une même école, de recomposition des décharges de direction constituant un poste (sans changement de résidence administrative) ou de transferts de résidence administrative à la rentrée 2013**, l'enseignant titulaire en est informé par courrier et est invité à participer au mouvement s'il demande une autre affectation. Sans réponse à ce courrier, il est automatiquement affecté sur le poste transformé. **Les situations liées aux directions d'écoles ne sont pas concernées par cette disposition.**

■ **Les néo-titulaires** (au 01/09/2013) font l'objet d'une gestion qualitative et d'un accompagnement ; les postes à sujétions particulières (cf. annexe 2) ainsi que les emplois en CLIS, SEGPA, EREA et ULIS ne pourront leur être attribués que s'ils en font expressément la demande.

■ **Les fonctionnaires nouvellement stagiaires** (au 01/09/2013) « C1 » bénéficieront de postes réservés à la 1^{ère} phase qui leur seront attribués à titre provisoire à la 2^{nde} phase du mouvement. Ils seront ainsi devant leur classe au 1^{er} septembre 2013.

■ **Participants obligatoires à la seconde phase du mouvement :**

- les enseignants sans poste au terme de la phase informatisée,
- les titulaires d'un poste de direction exerçant à temps partiel 50% hebdomadaire,
- les titulaires d'un poste de chargé du remplacement exerçant à temps partiel hebdomadaire 50 % ou 75 %,
- les contractuels stagiaires ESPE « C2 », admissibles au CRPE à la rentrée 2013, qui seront en poste en 2013/2014 pour une quotité de 9 heures par semaine.

Dans les cas susvisés de temps partiels hebdomadaires, les enseignants seront affectés à l'année sur des compléments de service correspondant à leur quotité de travail tout en restant titulaires de leur poste de direction ou de brigade.

1.2 Participation facultative

Les enseignants titulaires d'un poste à titre définitif (hormis le cas susvisé au 1.1).

2 – LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A CERTAINS POSTES

2.1 Les postes à conditions particulières d'exercice

■ **Les postes à profil** seront arrêtés en fonction des orientations prévues pour la prochaine rentrée. Ils seront attribués hors barème après que chaque candidature aux emplois vacants aura été retenue, soit après avis de l'IEN de circonscription et de l'IEN ASH pour les postes spécialisés en ASH, soit sur la base de l'avis motivé de l'IEN de circonscription et de l'avis de la commission d'entretien départementale pour les animateurs TUIC et les CPC (cf. annexe 1).

- **En ce qui concerne les postes à profil de l'éducation prioritaire**, les postes seront attribués hors barème après que chaque candidat susceptible d'être nommé aura été reçu par une commission d'entretien spécifique : coordonnateurs ZEP et ECLAIR, directeur d'école en réseau ECLAIR.
- **En ce qui concerne les postes à profil des dispositifs « plus de maîtres que de classes »¹ et de scolarisation des enfants de moins de trois ans²**, l'affectation d'un maître supplémentaire se fera après avis de l'IEN de la circonscription de rattachement pour l'enseignant et avis de l'IEN de l'école concernée, en fonction de l'ordre des vœux.
- Si plusieurs candidatures reçoivent des avis identiques, le barème départagera les enseignants.

2.2 Les directions d'école

Peuvent prétendre à un poste de directeur (trice) d'école maternelle, élémentaire ou primaire à 2 classes ou plus, à titre définitif, les enseignants exerçant ou ayant exercé 3 ans de telles fonctions et nommés à titre définitif, ainsi que les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année en cours.

Les postes demeurés vacants à l'issue du mouvement des directeurs d'école pourront être pourvus à titre provisoire par des maîtres non inscrits sur la liste d'aptitude.

Les instituteurs et professeurs des écoles qui obtiendront un poste de directeur (trice) sollicité au mouvement seront tenus d'assurer cette direction.

En cas de modification de la décharge de direction, cette quotité prend effet à la rentrée 2013.

Les directeurs (trices) travaillant à temps partiel **s'engagent à continuer à assumer l'intégralité des charges liées à la fonction de directeur (trice) d'école**. En effet, les fonctions de directeur (trice) d'école comportent l'exercice de responsabilités qui ne peuvent, par nature, être partagées et qui peuvent se révéler incompatibles avec l'exercice à temps partiel. Ainsi dans l'intérêt du service, tout enseignant nommé sur une direction d'école ne peut pas prendre un temps partiel à 50 % hebdomadaire. Si ces enseignants souhaitent maintenir leur demande de temps partiel, ils devront participer au mouvement et demander des postes compatibles avec un tel exercice, en restant titulaires de leur poste de direction.

2.3 Les postes de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

Les enseignants titulaires du CAEI, du CAPSAIS et du CAPA-SH sont nommés à titre définitif dans l'option correspondant à leur spécialité.

Les enseignants retenus pour un stage de préparation au CAPA-SH à la rentrée scolaire 2013 doivent être affectés sur un poste correspondant à l'option choisie. Ils participent au mouvement et leur nomination sera étudiée après celle des titulaires.

Après entretien et avis favorable de l'IEN ASH, un poste spécialisé dans l'option sollicitée pourra être réservé à l'enseignant qui se présente en candidat libre à la session 2014 de l'examen du CAPA-SH.

Les enseignants pourront être également nommés à titre définitif sur le poste sollicité lors du mouvement après obtention du CAPA-SH, à la suite du stage de préparation ou en candidats libres.

¹ cf. circulaire n°2012-201 du 18-12-2012 parue au B.O.E.N. n°3 du 15 janvier 2013

² cf. circulaire n°2012-202 du 18-12-2012 parue au B.O.E.N. n°3 du 15 janvier 2013

2.4 Les postes de titulaires chargés du remplacement

Compte tenu des nécessités de la continuité du fonctionnement du service, comme celle d'assurer un suivi régulier des élèves, les enseignants exerçant à temps partiel hebdomadaire qui obtiendraient un poste de chargé du remplacement se verront demander d'exercer sur un service fractionné pour la durée de l'année scolaire.

■ **Les postes de brigade départementale**

Ils sont rattachés à une école et suppléent les enseignants absents sur autorisation ou en congés quels qu'en soient le motif et la durée. Les suppléances qui leur sont confiées peuvent entraîner des déplacements à plus de 30 kilomètres de leur résidence administrative, dans des circonstances particulières justifiées par l'intérêt du service.

■ **Les postes de brigade départementale spécialisés dans l'ASH**

La nomination à titre définitif ne pourra être prononcée que pour les titulaires du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPA-SH.

2.5 Les décharges de direction

Elles sont proposées dès la 1^{ère} phase du mouvement mais sont susceptibles d'être modifiées selon les nécessités du service en 2^{nde} phase du mouvement.

L'enseignant dont la décharge est modulée avec des compléments de service à temps partiels reste toutefois titulaire du poste dès lors qu'il l'aura obtenu à la 1^{ère} phase.

3 - LES RÈGLES DÉPARTEMENTALES DU BARÈME

L'utilisation du barème départemental a pour objet de donner des indications pour la préparation du mouvement. Il permet le classement des demandes et constitue un outil de préparation et ne revêt donc qu'un caractère indicatif. Les nominations sont arrêtées par le Monsieur le directeur académique dans l'intérêt du service.

3.1 Barème général

L'ancienneté générale de service dans les trois fonctions publiques (Etat, hospitalière et territoriale) sera arrêtée au 31 décembre 2012 : 1 point par année sera attribué et ce pour les 35 premières années. Sont pris en compte les services auxiliaires validables pour la demande d'admission à la retraite, dès leur instruction commencée.

L'échelon sera celui arrêté au 31 décembre 2012 : 1,5 points par échelon.

Pour les professeurs des écoles hors classe, le décompte s'effectuera en appliquant la même règle à équivalence de points entre le 5^{ème} échelon de la hors classe et le 11^{ème} échelon de la classe normale. Exemples : le 6^{ème} échelon hors classe apportera 18 points et le 7^{ème} échelon hors classe 19,5 points.

3.2 Majorations à caractère professionnel :

■ **pour suppression de poste** : 5 points attribués pour le mouvement qui suit la fermeture ; 7 points pour deux fermetures successives pour les personnels titulaires de leur poste. La majoration de 5 points est attribuée dans les cas des transformations et transferts de poste à la rentrée 2013 dès lors que l'enseignant participe au mouvement (cf. supra).

■ **cas particulier des priorités accordées pour les directions d'école :**

S'agissant des suppressions de postes de chargé d'école et de leur transformation en direction d'école, une majoration de 5 points est accordée à l'enseignant faisant fonction en 2012/2013 ou une priorité sur le poste de direction, après avis de l'IEN, si celui-ci est demandé en vœu 1 (dès lors que l'enseignant est inscrit sur la liste d'aptitude des directeurs d'école) ou sur le poste d'adjoint s'il en fait la demande en vœu 1.

S'agissant des écoles maintenues à plus de 2 classes, les directeurs (trices) d'école faisant fonction (affectés en modalité PRO ou AFA) sont maintenus sur leur poste s'ils sont inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs d'école et s'ils le demandent en vœu n°1.

■ **éducation prioritaire**

L'enseignant nommé sur un poste à sujétions particulières relevant de l'éducation prioritaire (cf. annexe 2) bénéficiera de 5 points supplémentaires au barème après 5 années de présence sur le même poste. Le décompte s'effectue à partir du 01/09/08.

3.3 Majorations à caractère personnel ou familial

■ **au titre d'une situation sociale ou médicale d'une exceptionnelle gravité** : sur la base d'un rapport d'expertise sociale par une assistante sociale ou d'une expertise médicale par le médecin de prévention, une bonification de 5 points pourra être octroyée par Monsieur le directeur académique.

■ **pour enfants à charge**

0,5 point (maximum 2 points) par enfant âgé de moins de 20 ans à la date de fermeture du serveur SIAM le 17 avril 2013 ou par enfant à naître (justificatif de grossesse à fournir avant cette même date).

■ **au titre de demandes liées**

Lorsque plusieurs demandes liées sont en concurrence, chaque total des points accordés pour les deux conjoints sera pris en compte¹.

3.4 En cas d'égalité de barème, les enseignants sont départagés par l'âge.

4 - SITUATIONS PARTICULIÈRES

4.1 . situations de congés

L'affectation à titre définitif des personnels placés en congé parental ou en congé de longue durée ne peut être maintenue que pour une période d'un an au maximum. Cette durée sera appréciée à la date de la CAPD de la première phase du mouvement et comptabilisée depuis le premier jour de congé octroyé. Dans le cas d'une durée de congé susvisé supérieure à un an, les enseignants doivent participer obligatoirement au mouvement.

Les personnels placés en congé de longue maladie ou en congé de longue durée depuis moins d'un an peuvent participer aux opérations du mouvement.

4.2 . mises en disponibilité

Les instituteurs et professeurs des écoles titulaires qui désirent solliciter une mise en disponibilité à compter de la rentrée scolaire 2013 doivent faire parvenir leur demande motivée sur papier libre, à la division des personnels, au plus tard le 31 mai 2013, afin que leur poste soit signalé vacant.

4.3 . réintégrations

La reprise aux fonctions après congé de longue maladie ou congé de longue durée est subordonnée à l'avis préalable du comité médical.

La réintégration après mise en disponibilité est conditionnée par la transmission d'un certificat médical d'aptitude physique à exercer les fonctions délivré par un médecin agréé, ce quel que soit le motif de la mise en disponibilité accordée, exception faite de l'exercice d'un mandat d'élu local.

Six semaines au moins avant sa réintégration après congé parental, le fonctionnaire bénéficie d'un entretien avec le responsable des ressources humaines pour en examiner les modalités. Dans l'hypothèse où l'enseignant placé en congé parental depuis plus d'un an demanderait à continuer d'exercer sur le poste dont il était titulaire, il peut y être affecté à titre provisoire pour la fin de l'année scolaire en cours, donc jusqu'au 31 août 2013.

¹ Sont assimilés aux conjoints, les partenaires d'un pacte civil de solidarité, les personnes vivant maritalement sous réserve que soit fourni un certificat de concubinage notoire.

4.4 . fermeture de classe

Le maître dernier nommé dans l'école doit participer au mouvement. Lorsque plusieurs enseignants ont été nommés la même année scolaire, celui dont le barème est le moins élevé (barème établi au moment de la fermeture) voit son poste supprimé.

Lorsque la fermeture concerne l'un des conjoints affectés dans une même école, la majoration de 5 points est attribuée à celui des deux qui accepte de partir.

Dans les écoles primaires comportant une ou plusieurs classes maternelles, c'est le maître dernier nommé dans l'école qui doit participer au mouvement quelle que soit la nature du poste sur lequel il avait été nommé (classe élémentaire ou classe maternelle).

Dans le cas où l'enseignant dont la classe ferme accepte d'être réaffecté sur un autre poste de l'école devenant vacant, il est maintenu dans l'école. Dans le cas contraire, il doit participer au mouvement et bénéficie des 5 points et, dès lors, le maître dernier nommé dans l'école reste affecté dans l'école.

Cette mesure ne s'applique ni aux directions d'école ni aux postes de l'enseignement spécialisé.

Le maître dernier nommé dans l'emploi qui fait l'objet de la fermeture restera dans l'école si un autre enseignant de l'école accepte de libérer son poste. Dans ce cas, les enseignants concernés devront faire un courrier adressé par la voie hiérarchique à Monsieur le directeur académique et le maître dernier nommé restera titulaire de son poste.

L'enseignant qui quittera son poste se verra attribuer les 5 points de majoration pour suppression de poste mais ne pourra pas réintégrer son poste en cas de non satisfaction de ses vœux lors du mouvement.

Si plusieurs enseignants de l'école sont en concurrence pour l'attribution de ces 5 points, celui dont le barème est le plus élevé bénéficiera de cette majoration.

5 - DEMANDE DE PRIORITÉ AU TITRE DU HANDICAP

Les fonctionnaires handicapés ou dont le conjoint, l'enfant ou un parent est handicapé feront l'objet d'un traitement prioritaire à l'appui de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) notifiée par la MDPH.

6 - MODALITÉS DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT

6.1 1ère phase du mouvement

- **la phase de participation aura lieu au mois d'avril** : les postes vacants pourront être consultés sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) de la Charente en même temps que se fera la saisie des vœux. A cet effet, le serveur SIAM sera ouvert **du 04 avril au 17 avril 2013 inclus**.

- **La saisie des vœux**

Elle s'effectue par ordre de priorité des vœux en mentionnant uniquement le numéro du poste demandé (le chiffre à gauche de l'intitulé du poste). Le libellé du poste s'affiche après validation (bien vérifier qu'il correspond à votre demande).

- **le nombre de vœux est limité à trente postes classés par ordre de préférence.**

Les enseignants sont invités à faire des vœux « zone » afin d'optimiser les possibilités d'affectation dès la 1ère phase du mouvement.

- Précisions concernant les vœux sur les quatre « zones géographiques » :

1. un vœu « zone » est éclaté en vœu « école » pour chaque établissement de la zone géographique. Ce qui sera déterminant pour la nomination d'une personne sur un poste sera le nombre de postes vacants dans l'école. Elle sera nommée sur l'établissement qui a le nombre de postes vacants le plus élevé. (dans le cas de l'obtention possible de plusieurs postes)

2. dans les vœux « zone », les postes seront distingués par des numéros ISU différents,
3. ex : X : enseignant élémentaire ECEL - EPPU Juillac le Coq
Y : enseignant maternelle ECMA - EPPU Juillac le Coq
Z : directeur x classes DE - EPPU Juillac le Coq
4. les postes ASH (y compris les remplaçants), les décharges de direction, les postes en RASED et les postes à profil sont exclus des « zones ».

■ Consultation – Modification – annulation totale des vœux

Ces trois opérations peuvent être réalisées tant que la session est ouverte en se connectant à nouveau par internet. Chaque instituteur ou professeur des écoles recevra un accusé de réception de ses vœux comportant les éléments principaux du barème : [ancienneté générale des services, échelon] sur I-Prof. Les majorations seront décomptées ultérieurement.

■ modalités pratiques concernant la procédure de saisie des vœux *accès au service Internet*

1. aller sur la page d'accueil de la DSDEN puis cliquer sur « i-prof » (en bas, à droite)
2. vous authentifier en utilisant votre compte utilisateur (ou nom d'utilisateur) et votre mot de passe (par défaut votre numen)
3. Valider
4. Dans le menu de gauche cliquer sur :
 - « les services »
 - SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations)
 - Phase intra départementale

La présentation générale s'affiche (note de service, accès à votre dossier, consultation des listes de postes, saisie de votre demande de mutation)

saisie des vœux

Deux possibilités sont offertes :

- Saisie directe du numéro de poste que vous aurez identifié
- Recherche préalable du numéro de poste par consultation des postes vacants.

6.2 2nde phase du mouvement

Tous les enseignants participant obligatoirement à la seconde phase du mouvement (cf. point 1.1) transmettront à la division des personnels l'imprimé joint en annexe 4 dûment complété pour le **vendredi 7 juin 2013**.

Les enseignants nommés sur des postes entiers vacants seront affectés à titre définitif.

Les affectations sur des postes de brigade provisoire seront susceptibles d'évoluer lors de la CAPD d'ajustement de septembre. Les enseignants concernés seront informés après la CAPD du 02/07/2013 que leur affectation sera revue début septembre.

7 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

■ **Calendrier postes à profil :**

Pour mémoire, dépôt des candidatures le 22 mars 2013, dernier délai.

■ **Saisie des vœux (SIAM) :**

du 04 au 17 avril 2013 inclus

■ Envoi des accusés avec éléments de barème **sans les critères de majoration** le 18 ou 19 avril 2013

■ **Commissions d'entretien postes à profil :**

Mercredi 15 mai 2013

■ **CAPD mouvement :**

31/05/13 à 9h00

■ **Envoi de l'annexe 4**, dûment complétée et signée le 07 juin 2013, dernier délai

■ **CAPD d'ajustement :**

02/07/13 à 9h00

Jean-Marie Renault

ANNEXE 1

POSTES A PROFIL

Situation avant mouvement 2013 après CDEN du 15 mars 2013

1 – CANDIDATURE SOUMISE À L'AVIS DE L'IEN DE CIRCONSCRIPTION + IEN DE CIRCONSCRIPTION DE L'ECOLE CONCERNEE

1ER DEGRÉ

Postes vacants

Postes du dispositif « plus de maîtres que de classes »

soutien

EEPU C.Renoir Angoulême (Ang. préél)
EEPU A.Fournier Angoulême (Ang. préél)
EPPU Magnac Lavalette (Ang. Est)
EEPU G. Sand Angoulême (Ang. Est)
EPPU Montmoreau (Ang. Sud)
EEPU Chalais (Ang. Sud)
EEPU secteur Cognac (Cognac)
EEPU Chasseneuil (Confolens)
EEPU Ruffec (Confolens)

Postes du dispositif de scolarisation des enfants de moins de trois ans

Adjoint

EMPU Saint-Michel (adj DASEN)
EMPU Fléac (adj DASEN)
EMPU La Rochefoucauld (Confolens)
EMPU Chasseneuil (Confolens)
EMPU Châteauneuf (Cognac)

2 – CANDIDATURE SOUMISE À L'AVIS DE L'IEN DE CIRCONSCRIPTION + IEN ASH

Postes vacants

1ER DEGRÉ

Référent ASH

CAPA-SH

collège Alfred Renoleau Mansle
collège René Cassin Gond Pontouvre
collège Louis Pasteur Chasseneuil

La Couronne SEM

option C

SEM Rêve d'enfants La Couronne (1/2 poste)

Douzat ITEP

option D

ITEP les Légendes

ULIS

option D

collège René Cassin Gond Pontouvre
collège Val de Charente Ruffec
L .P. Chasseneuil

2ND DEGRÉ

Centre éducatif fermé

option F

CEF Angoulême

3 – CANDIDATURE SOUMISE À L'AVIS DE L'IEN DE CIRCONSCRIPTION ET À L'AUDITION PAR UNE COMMISSION D'ENTRETIEN

1ER DEGRÉ

Postes vacants

Conseillers pédagogiques de circonscription

Généraliste
EPS

IEN Confolens
IEN Confolens

4 – EDUCATION PRIORITAIRE : CANDIDATURE SOUMISE À L'AVIS DE L'IEN ET À L'AUDITION PAR UNE COMMISSION D'ENTRETIEN AD HOC

1ER DEGRÉ

Postes vacants

Direction d'école en ECLAIR

L.A. dir d'école
L.A. dir d'école

EEPU M. Curie Angoulême (Ang. préél)
EEPU J. Mermoz Angoulême (Ang. préél)

ANNEXE 2

Postes à sujétions particulières qui seront intégrés au barème du mouvement 2013

Zone d'Angoulême

Ecoles en ECLAIR

EMPU Saint Exupéry	ANGOULEME	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU Auguste Renoir	ANGOULEME	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EEPU Cézanne Renoir	ANGOULEME	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EEPU Jean Mermoz	ANGOULEME	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU Alain Fournier	ANGOULEME	
EEPU Alain Fournier	ANGOULEME	
EMPU Charles Péguy	ANGOULEME	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EEA Marie Curie	ANGOULEME	

Ecoles en CUCS

EMPU Jean Moulin	ANGOULEME	école en CUCS + ZUS
EEPU Jean Moulin	ANGOULEME	école en CUCS + ZUS
EMPU Ronsard	ANGOULEME	école en CUCS + ZUS
EEPU Ronsard	ANGOULEME	école en CUCS + ZUS
EMPU Jean Macé	ANGOULEME	école en CUCS + ZUS
EMPU P. Kergomard	ANGOULEME	école en CUCS + ZUS
EEPU Emile Roux	ANGOULEME	école en CUCS + ZUS
EEPU G. Sand	ANGOULEME	école en CUCS + ZUS

Zone de Soyaux

Ecoles en ECLAIR

EEPU Célestin Freinet	SOYAUX	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EEPU Edouard Herriot	SOYAUX	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EEPU Jean Monnet	SOYAUX	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU Charles Perrault	SOYAUX	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU Julie Victoire Daubié	SOYAUX	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU P. Kergomard	SOYAUX	école en ECLAIR + CUCS + ZUS
EMPU Paul Eluard	SOYAUX	école en ECLAIR + CUCS + ZUS

Zone de Cognac

Ecoles en RRS

EEPU Paul Garandeau	CHERVES RICHEMONT	
EEPU Jules Michelet	COGNAC	école en RRS + CUCS
EEPU Victor Hugo	COGNAC	école en RRS + CUCS + ZUS
EMPU Jules Michelet	COGNAC	école en RRS + CUCS
EMPU Victor Hugo	COGNAC	école en RRS + CUCS + ZUS
EMPU Les Borderies	COGNAC	école en RRS + CUCS + ZUS
EMPU Jean Rostand	JAVREZAC	

Ecoles en CUCS

EMPU Saint Exupéry	COGNAC
EEPU Anatole France	COGNAC

Zone de Roumazières

Ecoles en RRS

EEPU	GENOUILLAC
EEPU	NIEUIL
EEPU Jean Everhard	ROUMAZIERES LOUBERT
EMPU Les Grillons	ROUMAZIERES LOUBERT

ANNEXE 3

Liste des zones géographiques

Grand Angoulême

Ecoles des secteurs des collèges du Grand Angoulême hors Angoulême et hors Soyaux :

- Fléac,
- Gond Pontouvre,
- La Couronne,
- Linars,
- L'Isle d'Espagnac,
- Magnac / Touvre,
- Nersac,
- Puymoyen,
- Ruelle,
- St Michel,
- St Saturnin,
- St Yrieix,
- Touvre

Angoulême

Ecoles des secteurs des collèges d'Angoulême :

- Angoulême ZEP/ZUS,
- Angoulême hors ZEP/ZUS,

Soyaux

Ecoles des secteurs des collèges de Soyaux :

- Bouex,
- Dirac,
- Garat
- Soyaux hors ZEP/ZUS,
- Soyaux ZEP/ZUS,

Cognaçais

Ecoles des secteurs des collèges de Cognac :

- Ars,
- Boutiers St Trojan,
- Breville,
- Chateaubernard,
- Cherves Richemont,
- Cognac hors ZEP/ZUS,
- Cognac ZEP/ZUS,
- Genté,
- Gimeux,
- Houlette,
- Javrezac,
- Louzac St André,
- Merpins
- Nercillac,
- Réparsac,
- St Brice,
- St Laurent de Cognac,
- St Sulpice de Cognac,
- Ste Sèvere

ANNEXE 4

Fiche complémentaire de vœux 2ème phase du mouvement départemental 2013

Document à retourner la division des personnels pour le 07/06/2013

Nom :	Prénom :
Situation familiale : <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) ou partenaire d'un PACS <input type="checkbox"/> concubin(e) nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans ou à naître (justificatif de grossesse à joindre) :	
Commune de résidence personnelle :	quotité de travail à la rentrée 2013 : %
Affectation en 2012/2013 :	
Ecole(s) :	Poste(s) :

Aucun de mes vœux n'ayant été satisfait lors du mouvement principal, je souhaite dans la mesure du possible, lors de la 2nde phase :

➤ **Postuler sur le(s) poste(s) entier(s) resté(s) vacant(s) suivant(s) ¹:**

- 1 :
- 2 :
- 3 :
- 4 :
- 5 :

➤ **Prioriser les éléments suivants² :**

<input type="checkbox"/> Privilégier le (les) secteurs(s) géographique(s) suivante(s), quelque soit le type de poste (entier ou fractionné) : secteurs(s) géographique(s) :						
<input type="checkbox"/> Privilégier un poste entier, même en dehors des secteurs géographiques demandés						
<input type="checkbox"/> Privilégier un poste fractionné, même en dehors des secteurs géographiques demandés						
<input type="checkbox"/> Privilégier un type de poste. Classer de 1 à 4 les types de postes suivants : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> maternelle <input type="checkbox"/> élémentaire <input type="checkbox"/> remplacement <input type="checkbox"/> ASH 						
<input type="checkbox"/> Accepter, le cas échéant, pour l'année scolaire 2013/2014 : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">un poste de direction</td> <td style="padding-right: 20px;">oui <input type="checkbox"/></td> <td>non <input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>un poste en ASH</td> <td>oui <input type="checkbox"/></td> <td>non <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	un poste de direction	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	un poste en ASH	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
un poste de direction	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				
un poste en ASH	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>				

Date :

signature :

¹ 5 vœux maximum

² classer par ordre de préférence des vœux

ANNEXE 5

Abréviations utilisées

ANI. INF.	Animation informatique
ANI. SOU	Animation soutien
ANI. SOU. COOR ZEP	Animation soutien coordination ZEP
ASH	Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
CHAR. C. R.	Chargé classe relais
CLG	Collège
CLIS 1 MEN	Classe d'intégration scolaire handicap mental
COMP. SERV.	Compléments de service
COORD. SAPD	Coordonnateur réseau service aide pédagogique à domicile
C.P. ADJ. IEN	Conseiller pédagogique adjoint auprès de l'IEN
C.P. ED. MU.	Conseiller pédagogique en éducation musicale
C.P. EPS	Conseiller pédagogique en EPS
C.P.AR.PL	Conseiller pédagogique en arts plastiques
DECH. DIR.	Décharge de direction d'école
DECH. MF. EL.	Décharge adjoint d'application d'école élémentaire
DECH. MF. MA.	Décharge adjoint d'application d'école maternelle
DIR. EC. ELE	Direction d'école élémentaire
DIR. EC. MAT	Direction d'école maternelle
E.E.PU	Ecole élémentaire publique
E.E.S.	Ecole de niveau élémentaire spécialisé
E. M. PU	Ecole maternelle publique
ENS. APP. EL.	Adjoint d'application en école élémentaire
ENS. APP. MA	Adjoint d'application en école maternelle
ENS. CL. ELE	Adjoint de classe élémentaire
ENS. CL. ELE. CL HR AMEN	Adjoint de classe élémentaire à horaire aménagé (musique)
ENS. CL. MAT	Adjoint de classe maternelle
ENS. CL. SPE	Adjoint classe spécialisée
ENS. IT. SPE	Enseignant 1 ^{er} degré itinérant spécialisé
E.TCC	Etablissement pour troubles du caractère et du comportement
INI. ET. EL.	Classe d'initiation
INSTIT SES	Enseignant 1 ^{er} degré spécialisé dans 2 nd degré
MA. G. H. RES	Maître G hors réseau
MA. G. RES	Maître G en réseau
Nb. SV	Poste susceptible d'être vacant
Nb. V	Poste vacant
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
POS. SESAD	Poste service ensei. Suivi à domicile
PSY. RESEAU	Psychologue en réseau
R. CONG. ASH	Remplacement congés adaptation intégration scolaire
REFERENT	Enseignant référent élèves handicapés
REG. ADAP.	Regroupement adaptation
RE. ZIL. AIS	Titulaire remplaçant ZIL en ASH
TIT. R. BRIG	Titulaire remplaçant brigade
U ou *R*	Ecole en ZEP urbaine ou rurale localisée
U.P.I. / U.L.I.S.	unité localisée pour l'inclusion scolaire
ZEP	Zone d'éducation prioritaire
ZUS	Zone urbaine sensible